



RÉPUBLIQUE DE CÔTE
D'IVOIRE

MINISTÈRE DES
INFRASTRUCTURES
ÉCONOMIQUES

CELLULE DE
COORDINATION DU
PRICI-FA

**ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES
AFFECTEES PAR LES TRAVAUX DE VOIRIES DANS LA COMMUNE DE
SAN-PEDRO**



Rapport Final– Volet voiries

OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

DEFINITIONS	vi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	viii
1.1 Recensement des PAPs	iv
1.2 Approbation du PAR	iv
1.3 Campagne d'information	iv
1.4 Paiement des indemnités	iv
1.5 Libération des sites du projet	iv
EXECUTIVE SUMMARY	vii
1.1 Census of PAPs	xi
1.2 Approval of RAP	xii
1.3 Information campaign	xii
1.4 Payment of compensation	xii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et justification du projet	1
1.1.1 Composante du projet	1
1.1.2 Justification du plan d'action de réinstallation	2
1.2 Description des projets	3
1.2.1 Localisation du projet	3
1.2.2 Présentation générale des tronçons à bitumer	3
2. IMPACTS DES PROJETS	4
2.1 Activités qui engendrent la réinstallation	4
2.2 Présentation des impacts	4
2.3 Alternatives développées pour minimiser les impacts	4
3. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION	6
4. ÉTUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE	7
4.1 Présentation de la zone du projet	7
4.1.1 Histoire du Peuplement	7
4.1.2 Données démographiques	7
4.1.3 Activités économiques	8
4.2 Zone d'influence immédiate du projet	8
4.2.1 État actuel de l'environnement général des tronçons soumis à cette étude	8
4.2.2 Profil socio-économique des PAPs	10
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'ÉTUDE	12
5.1 Cadre législatif et juridique	12
5.1.1 Cadre législatif et juridique national	12
5.1.2 Comparaison entre le cadre juridique national et l'OP4.12	13
5.2 Cadre institutionnel	18
5.2.1 Cadre institutionnel national	18
5.2.2 Cadre institutionnel international	20
6. ÉLIGIBILITÉ AU PLAN D'ACTION ET DE RÉINSTALLATION	21
6.1 Principes et dispositions applicables au PAR	21
6.2 Critères d'éligibilité	21
6.3 Date butoir et délai d'éligibilité	21
6.4 Personnes et propriétés éligibles	22
7. ESTIMATION ET INDEMNISATION DES PERTES	23
7.2 Méthode d'estimation des pertes	23
7.2.1 Estimation des coûts des bâtis	23
7.2.2 Estimation des pertes de revenu	23
7.2.3 Perte de lieu d'activité	23

7.3.	Détermination des modalités d'indemnisation	23
7.3.1.	Indemnisation pour perte de bâtis	24
7.3.2.	Indemnisation pour perte de revenu	24
7.3.3.	Indemnisation pour perte de logement	24
7.3.4.	Indemnités de déménagement	24
7.4.	Estimation des montants d'indemnisation	24
7.4.1.	Coût de construction des bâtis	24
7.4.2.	Estimation de la valeur des pertes de revenus	25
7.4.3.	Assistance au déménagement	25
7.4.4.	Assistance et appui aux personnes vulnérables	26
7.1.	Mesures d'indemnisation et de compensation	27
7.1.1.	Mesure de compensation pour perte de bâtis	27
7.1.2.	Mesure de compensation pour perte de revenus commerciaux et artisanaux	27
7.1.3.	Assistance au déménagement	27
7.1.4.	Indemnisation pour perte de revenu locatif	27
7.2.	Budget d'indemnisation du PAR	27
8.	DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	28
8.1.	Comité de Suivi du PAR (CS-PAR).	28
8.2.	Cellule Exécutive du PAR (CE-PAR)	28
9.	CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	31
9.1.	Objectif de la consultation	31
9.2.	Processus de consultation communautaire	31
9.2.1.	Consultation des autorités administratives de la ville de San Pedro	31
9.2.2.	Information et consultation du public	31
9.2.3.	Identification des personnes affectées par le projet	32
9.2.4.	Résumé de la consultation du public	33
9.2.5.	Séance de consultation et négociation avec des PAPs	33
10.	MÉCANISME DE GESTION DES DOLÉANCES, PLAINTES ET RECOURS	35
10.1.	Règlement à l'amiable	35
10.2.	Gestion des plaintes par la CE-PAR	35
10.2.1.	La saisine	35
10.2.2.	Traitement de la plainte	35
10.3.	Gestion des plaintes par la CS-PAR	36
10.4.	Règlement par voie judiciaire	36
11.	CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PAR	37
1.6	Recensement des PAPs	37
1.7	Approbation du PAR	37
1.8	Campagne d'information	37
1.9	Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR	37
1.10	Libération des sites du projet	37
12.	SUIVI-ÉVALUATION DU PAR	37
12.1.	Suivi-évaluation interne	38
12.1.1.	Méthodologie d'évaluation interne	38
12.1.2.	Indicateurs de suivi	38
12.1.3.	Matrice de suivi des indicateurs	38
12.2.	Suivi -Évaluation externe	39
13.	COÛT ET BUDGET DU PAR	40
14.	DIFFUSION DU PAR	41
15.	CONCLUSION	42
16.	BIBLIOGRAPHIE	43
17.	ANNEXES	44

LISTE DES ABREVIATIONS

AGEROUTE : Agence de Gestion des Routes

ANDE : Agence Nationale de l'Environnement

APD : Avant-Projet Détaillé

APS : Avant-Projet Sommaire

BM : Banque Mondiale.

CE-PAR : Cellule Exécution du Plan d'Action de Réinstallation

CS-PAR : Comité de Suivi du PAR

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

AID : Association International pour le Développement

MCLAU : Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances

MIE : Ministère des Infrastructures Économiques.

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAPs : Personnes Affectées par le Projet.

PAR : Plan d'Action de Réinstallation.

PO : Politique Opérationnelle

PRICI-FA : Projet de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire Financement Additionnel

TDR : Termes de référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques des itinéraires à bitumer.....	3
Tableau2: Liste des tronçons objet du PAR.....	4
Tableau 3: Répartition de la population de la ville par quartier	7
Tableau 4: Répartition des PAPs par tronçon par et par catégorie.....	10
Tableau 5 : Comparaison entre le cadre juridique national et la PO4.12	15
Tableau 6: Effectifs des catégories de populations affectées par le projet.....	22
Tableau 7: Tableau des coûts d'indemnisation relatifs à la perte de bâtis	25
Tableau 8: Tableau des coûts d'indemnisation liés à la perte de revenu pour les commerçants et artisans.....	25
Tableau 9: Tableau des coûts d'indemnisation pour perte de revenu locatif.....	25
Tableau 10: Estimation du coût de l'assistance au déménagement	25
Tableau11: Budget d'indemnisation	27
Tableau 12: Nomenclature du Comité Local se Suivi des Indemnisations du PAR Coût et budget du PAR.....	28
Tableau 13: Composition de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR.....	29
Tableau 14: Calendrier d'exécution du PAR.....	37
Tableau 15: Coût et budget du PAR	40

DEFINITIONS

Pour une meilleure compréhension des termes utilisés dans le présent rapport, les expressions et termes techniques utilisés sont définis. Il s'agit également de termes couramment utilisés dans les documents relatifs au plan d'action de réinstallation. Il regroupe des termes définis dans le manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation de la SFI.

Aide à la réinstallation : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation : Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des sous-projets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la mise en œuvre future. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la Directive opérationnelle.

Coût de remplacement : Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction.

Date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord, ne donneront pas lieu à indemnisation.

Déplacement économique : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique

Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres

Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Groupes vulnérables

Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Indemnisation

Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.

Ménage affecté par un projet

Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Parties prenantes

Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne affectée par un projet :

Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Population hôte

Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être touchées par la réinstallation.

Promoteur de projet

Personne morale sollicitant un financement de la SFI pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier.

Réinstallation involontaire

Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Les expressions et termes techniques utilisés dans le rapport sont définis de la manière suivante :

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Date limite, date butoir : Date de début du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Il survient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

ONG : Les Organisations Non Gouvernementales sont des associations à but non lucratif et apolitique qui œuvrent le plus souvent pour le bien-être des populations dans plusieurs domaines de la vie économique, sociale et politique.

Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) : Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé. Ce plan est élaboré quand l'effectif des personnes affectées par un projet est plus de 200 personnes.

Personnes Affectées par le Projet (PAPs) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie, et de manière permanente ou temporaire. Les PAPs ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation : la réinstallation consiste pour les initiateurs de projets à reconstruire des maisons d'habitation ou à aménager sur un nouveau site des installations pour accueillir les populations affectées par les projets.

RESUME EXECUTIF

A. CONTEXTE

Les travaux d'aménagement de voiries, de canaux de drainage des eaux pluviales et d'aménagement de lacs dans la ville de San Pedro qui bénéficieront du financement additionnel du PRICI d'un montant de 126 millions de dollars US réparti entre la Banque mondiale (60 M\$), l'État (60 M\$) et les communes (6 M\$), fait suite à un cofinancement initial d'un montant de 200 millions de dollars.

Ce financement permettra de :

(i) Consolider et intensifier les impacts du projet dans certaines villes et régions, déjà bénéficiaires dans le cadre du projet initial (Abidjan, Abengourou, San Pedro, Bouaké et Soubré) afin de répondre à la forte demande continue pour le développement économique et les infrastructures sociales dans ces zones.

(ii) Étendre les investissements vers d'autres villes de l'intérieur pour assurer une meilleure couverture géographique et réduire les disparités spatiales en ciblant les zones en retard mais à fort potentiel de développement et les villes "connecteurs" identifiés par la Revue de l'Urbanisation de la Côte d'Ivoire.

(iii) Fournir une assistance technique et le renforcement des capacités pour améliorer la gestion urbaine et municipale, en vue d'une meilleure prestation de services au profit des populations.

Elle consistera à l'élaboration et la mise en œuvre des Contrats De Performance (CDP), entre les municipalités ciblées et le Gouvernement.

La ville de San-Pedro, notamment à travers son port et ses potentialités touristiques, est appelée à jouer un rôle moteur dans le futur de l'économie des régions ouest de la Côte d'Ivoire. En effet, l'extension du port et les perspectives d'intensification des activités agroindustrielles et de transformation à plus forte valeur ajoutée, accentuera le commerce et créera plus d'opportunités d'emploi. Toutefois, troisième pôle économique du pays, après Abidjan et Bouaké, San Pedro a traversé plusieurs décennies de sous-investissement, ce qui fait que la ville se trouve dans une situation précaire : l'essentiel de la population habite des zones sous-équipées (dont le quartier du Bardo, le plus grand bidonville du pays voire de l'Afrique de l'Ouest) ou soumises de manière récurrente à des inondations dues à la proximité des lacs.

C'est pour faire face à cette situation que le gouvernement ivoirien a initié sur le financement additionnel du PRICI les travaux d'aménagements de voirie d'une part et d'autre part des canaux de drainage d'eaux pluviales et des lacs à San Pedro.

Le présent Plan d'Action de Réinstallation est relatif aux travaux d'aménagement de voiries.

Justification du plan d'action de réinstallation

Les travaux d'aménagement de voirie projetés par le PRICI-FA auront des impacts négatifs sur le milieu socio-économique. Pour atténuer ces effets négatifs, il est recommandé l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des personnes qui seront affectées par ces travaux, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation élaboré dans le cadre du PRICI-FA.